

SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DU SITE DE SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES ET DE VALCABRERE

Délibération Séance du comité syndical du 4 avril 2024

Séance du : 4 avril 2024
Date de convocation : 19 mars 2024
Membres en exercice : 20
Quorum : 11
Présents : 7
Représentés : 6
Absents ou excusés : 7
Seuil de la majorité absolue : 11



Vote : Pour : 13 contre : 0 abstention : 0

N° 2024/04/04- 06

Objet : approbation du Budget Primitif 2024

Le jeudi 4 avril 2024, à 14h00, le comité syndical du syndicat mixte pour le développement et la promotion du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère s'est réuni au CAD du Conseil départemental, 1 espace Pégot à Saint-Gaudens, sous la présidence de Mme Maryse VEZAT-BARONIA.

Le conseil syndical était composé comme suit :

Délégués titulaires présents :

Pour le Conseil départemental : Maryse VEZAT-BARONIA, Roselyne ARTIGUES, Céline LAURENTIES BARRERE, Patrice RIVAL, Loïc GOJARD,

Pour la Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises :

Pour la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges : Marie-Claire UCHAN

Pour la commune de Valcabrère : Jean VERDIER

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Christine COURADE a donné procuration à Céline LAURENTIES BARRERE, Didier CUJIVES a donné procuration à Roselyne ARTIGUES, Martine CROQUETTE a donné procuration à Marie-Claire UCHAN, Laurence DEGERS a donné procuration à Patrice RIVAL, Anne BOYER a donné procuration à Loïc GOJARD, Alain PUENTE a donné procuration à Jean VERDIER

Etaient absents et excusés :

Pour le Conseil départemental : Isabelle HARDY, Sandrine BAYLAC, Pascal BOUREAU, Jean-Marc DUMOULIN, Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Victor DENOUVION

Pour la Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises : Alain LARQUE

Pour la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges :

Pour la commune de Valcabrère :

Après avoir constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance, Madame la Présidente a procédé à la lecture de la présente délibération et a porté à la connaissance des membres du comité syndical les éléments suivants :

EXPOSE

Le vote du Budget Primitif permet à l'ordonnateur d'effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année. Il se présente en deux parties qui doivent être chacune en équilibre (recettes = dépenses).

La **section de fonctionnement** : retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante de la collectivité ; l'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité (virement à la section d'investissement)

La **section d'investissement** : présente les opérations de nature à modifier ou à enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le Débat d'Orientation s'est tenu en réunion du Comité Syndical le 29 février 2024, le Comité syndical est appelé à se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2024.

Conformément aux orientations annoncées lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du 29 février 2024, le Budget Primitif 2024 a été élaboré avec la reprise du résultat de l'exercice précédent après couverture du besoin de financement 2023.

Le budget en fonctionnement est de 645 591.48 € et en investissement de 1 158 101.96 € (*virement de section à section compris*).

Dans le cadre de la gestion courante du syndicat les dépenses identifiées ci-dessous sont à prévoir :

- Convention de mise à disposition de services par le Département comprenant une contribution forfaitaire dont le plafond est fixé à 5 000 €
- Cotisation à l'ATD31 selon le barème d'adhésion (37 € + 13 € par collectivité membre)

- Abonnement pour l'accès en ligne du logiciel de gestion financière pour 2 200 €
- Fournitures et prestations de services pour 65 500 €
- Dotations aux amortissements pour 521 €

De nouvelles dépenses sont également à inscrire dans le futur budget de fonctionnement du syndicat et portent sur la création d'un site Internet (600 €) et l'achat d'un certificat électronique pour la Présidente dans le cadre de la mise en place du I-parapheur (372 €)

En investissement, l'inscription d'un chapitre d'opérations sous mandat* est prévue. Y sont recensées toutes les dépenses relatives à la création du nouveau local d'accueil à Valcabrière et la réfection des sanitaires à Saint-Bertrand de Comminges, l'AMO sur la valorisation du site et des opérations diverses pour un montant total de **558 887.48 €**.

Conformément à la réglementation sur la publication des actes, l'acquisition d'un logiciel de télétransmission des actes au contrôle de légalité est nécessaire et représente un coût **1 683 €**. Une inscription de **25 000 €** en immobilisation corporelle est proposée pour d'éventuels équipements pour le compte du syndicat.

() Les opérations sous mandat : le décret 2015-1670 du 14 décembre 2015 porte dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités locales en application des articles L. 1611-7 du CGCT. Tout projet de mandat donne lieu à la consultation préalable du comptable public du mandant auquel sont transmis les projets de documents contractuels.*

L'instruction NOR : ECFE1704988J du 09 février 2017 relatives aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et dépenses a pour objet de préciser les modalités d'applications des articles L 1611-7 et L 1611-7-1 du CGCT

Les comptes 4581/4582 (comptes budgétaires) enregistrent les opérations sous mandats. Ces écritures doivent être équilibrées à l'achèvement des travaux et doivent représenter en :

- **Dépenses** : autant d'opérations que de travaux/études possibles
- **Recettes** : le financement des collectivités pour lesquelles le mandataire effectue les travaux et les éventuels financements de ces travaux/études.

Si les recettes sont inférieures aux dépenses, la différence s'analyse comme une subvention en nature de la collectivité mandataire à la collectivité mandante

Le SMO pour le développement et la promotion du Site de Saint-Bertrand de Comminges et Valcabrière effectuera ces travaux sans contrepartie financière des communes mandantes.

Par conséquent, pour équilibrer ces opérations sous mandats, il est proposé d'inscrire une subvention en nature en dépense d'investissement et une recette d'investissement sur le chapitre d'ordre d'opérations patrimoniales pour le même montant que les travaux et études prévus soit **558 887.48 €**.

Remarque : courant l'année 2024, si des subventions sont attribuées pour financer ces travaux et études, une Décision Modificative (DM) sera proposée pour réduire le montant de la subvention en nature que le Syndicat aura inscrit au BP 2024.

A l'achèvement des travaux, les communes de Saint-Bertrand de Comminges et Valcabrière devront inscrire une écriture d'ordre budgétaire :

- ⇒ En **dépenses** au chapitre 041 « opérations patrimoniales compte 213... « immobilisations corporelles – constructions ... » pour le montant total des travaux
- ⇒ En **recettes** au même chapitre d'opérations patrimoniales au compte 13258 « subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – autres groupements » pour le même montant

En tenant compte des éléments précédents, l'équilibre du budget 2024 est représenté dans le tableau suivant :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	BP 2024	Chapitre	Recettes de fonctionnement	BP 2024
011	Charges à caractère général	65 500,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	645 591,48
	Fournitures administratives	500,00			
	Prestations de service	65 000,00			
012	Charges de personnel	5 000,00			
	Mise à disposition de service (forfait)	5 000,00			
65	Autres charges de gestion courante	3 261,00			
	Adhésion ATD31	89,00			
	Abonnement pour l'accès en Saas du logiciel de gestion financière	2 200,00			
	Création site internet (passif)	600,00			
	Certificat électronique i-parpaheur	372,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	521,00			
	Dotations aux amortissements	521,00			
023	Virement à la section d'investissement	571 309,48			
Total des dépenses de fonctionnement		645 591,48	Total des recettes de fonctionnement		645 591,48

Chapitre	Dépenses d'investissement	BP 2024	Chapitre	Recettes d'investissement	BP 2024
001	Résultat d'investissement reporté	13 644,00	021	Virement de la section de fonctionnement	571 309,48
	Besoin de financement 2023	13 644,00			
			1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	13 644,00
			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	521,00
				Dotations aux amortissements	521,00
041	Opérations patrimoniales	558 887,48	041	Opérations patrimoniales	558 887,48
	Subventions d'équipements versées aux organismes publics sur bâtiments et installations (204412)	558 887,48		Opérations sous mandat (4582)	558 887,48
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	1 683,00	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	13 740,00
	Acquisition logiciel de télétransmission des actes	1 683,00		Annulation de mandats sur exercice antérieur	13 740,00
21	Immobilisations corporelles	25 000,00			
	Equipements	25 000,00			
4581	Opérations sous mandat	558 887,48			
	Publication marchés publics	1 000,00			
	Valorisation du site de SBV	112 000,00			
	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	28 260,00			
	Maîtrise d'Œuvre (MO)	70 000,00			
	Reimputation des dépenses d'AMO 2023	13 740,00			
	Réfection des sanitaires	90 404,00			
	Maîtrise d'Œuvre (MO)	10 680,00			
	Contrôle Technique	5 772,00			
	Sécurité et Protection de la Santé (SPS)	4 992,00			
	Relevé topographique	960,00			
	Travaux	68 000,00			
	Local d'accueil	225 024,80			
	Maîtrise d'Œuvre (MO)	28 852,80			
	Contrôle Technique	5 772,00			
	Sécurité et Protection de la Santé (SPS)	4 992,00			
	Relevé topographique	1 440,00			
	Diagnostic amiante, etc.	190,00			
	Désamiantage des joints des fenêtres/porte d'entrée	10 000,00			
	Étude du sol pour assainissement	3 528,00			
	Étude de la cuve	250,00			
	Travaux	170 000,00			
	Opérations sous mandat diverses	130 458,68			
Total des dépenses d'investissement		1 158 101,96	Total des recettes d'investissement		1 158 101,96

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget primitif,

Vu la délibération n°2023/10/12 – 04 du 12 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n°2024/02/29 – 04 du 29 février 2024 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Vu la délibération n°2024/02/29 – 05 du 29 février 2024 relative au Règlement Budgétaire et Financier

Considérant l'approbation du compte de gestion, l'adoption du compte administratif et l'affectation des résultats de l'exercice 2023 lors de la séance du Comité Syndical du 04 avril 2023,

DECIDE

- **Article 1** : d'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2024 annexé à la présente délibération,
- **Article 2** : d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte pour le
développement et la promotion du site de
Saint-Bertrand-de-Comminges et de
Valcabrère

Syndicat mixte St-Bertrand de Comminges et Valcabrère
N° SIRET : 253 102 305 00013

Certifié exécutoire après :

- o transmission en Sous-Préfecture le : 11 avril 2024
- o et affichage le : 11 avril 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.